



43 -2023

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 6 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-deux, le 6 juin 2023, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : le 2 juin 2023

Présents : Odile PINTURIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Frédéric MILLET, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Didier MASSACRIER. Sandrine MARECHET, Christophe VACHERON ; Isabelle BRUNEL., Julien DELHEUR, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN.

Absents excusés : Hervé DUQUESNE (pouvoir)

Secrétaire de séance : Sandrine MARECHET

Objet : Convention Familles Rurales

M. LESQUIRE premier adjoint explique qu'une convention pour mettre en place les ateliers numériques doit être signée entre Familles Rurales et la commune et qu'ainsi, la commune rentre dans un groupement de 5 communes (Estivareilles, Usson, Apinac, Champs et nous). Les ateliers démarreront en septembre, le lundi, sur la journée complète, une fois tous les 15 jours. Le coût annuel sera de 1671,50 euros avec en plus les frais de déplacement (environ 500 euros). Un COPIL aura lieu la deuxième quinzaine de juin pour les signatures.

M. le maire invite le conseil municipal à délibérer et d'autoriser le maire à signer la convention avec Familles Rurales.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide** à l'unanimité d'autoriser le maire à signer cette convention.

15 voix sur 15 voix exprimées

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 22 /06/2023

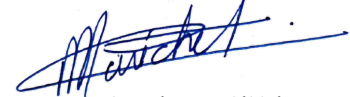
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20230606-delib2-cm72023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2023

La secrétaire, Sandrine MARECHET



Le maire atteste que la présente délibération sera

Publiée et mise en ligne à compter du 22 /06/2023